



## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLÉMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
Service des Affaires Territoriales  
SAT/DB

### Arrêté n°73/2017/PREF/SAT

**déclarant cessibles au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
les parcelles de terrains situées dans le périmètre du projet de protection et de sécurisation du site  
de la Baie de l'embouchure déclaré d'utilité publique, Collectivité de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** l'arrêté SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** la délibération du 12 juin 2003 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin sur le projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-341 AD/1/4 du 13 mars 2007 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de protection et de sécurisation du site de la baie de l'embouchure sur la commune de Saint-Martin, et parcellaire en vue de déterminer l'identité exacte des propriétaires ayants droits et titulaires de droits réels sur les parcelles concernées par le projet d'acquisition par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres,

**Vu** le dossier d'enquête constitué en application des dispositions des articles R11-3 et R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le plan et l'état parcellaire répertoriant les listes des propriétaires réels ou présumés des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet

**Vu** la notification individuelle d'ouverture d'enquête faite par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres avec avis de réception aux propriétaires et ayants droits des parcelles de terrain concernés,

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquêtes a été affiché en mairie de Saint-Martin et inséré dans les deux journaux diffusés dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

**Vu** l'avis du Directeur des services fiscaux sur l'estimation de la valeur vénale des parcelles de terrain concernées,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur la procédure d'acquisition foncière par expropriation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-1167 du 1<sup>er</sup> août 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de protection et de sécurisation du site de la baie de l'embouchure, collectivité de Saint-Martin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-2012 du 6 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de protection et de sécurisation du site de la baie de l'embouchure, collectivité de Saint-Martin,

**Considérant** que la maîtrise foncière des parcelles de terre situées dans le périmètre de l'opération est nécessaire pour permettre au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de réaliser le projet présenté

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est autorisé, à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de protection et de sécurisation du site de la Baie de l'embouchure conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté,

#### **Article 2:**

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les parcelles cadastrées AW46, AW47, AW 48, AW49 désignées à l'état parcellaire ci-annexé,

#### **Article 3:**

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux propriétaires et ayants droit concernés.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Saint-Martin dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Saint-Martin, le 9 mai 2017

Pour le Représentant de l'État et par délégation,

La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES.

vu pour être annexé à l'arrêté n° 73/2017/ST  
Saint-Martin, le 3 mai 2017

ETAT PARCELLAIRE

La Préfète,  
Anne LAUBIES

Les parcelles concernées par le projet d'expropriation, listées ci-dessous, occupent une surface totale de 7ha 95a 62ca

Section et N° de parcelle	Surface à acquérir en m2	Lieu dit	Propriétaire Ou Raison sociale	Date et N° d'immatriculation au registre du Commerce	Siège social	Forme juridique	Représentant	Titre de propriété Inscrit aux hypothèques
AW 46	20 250							
AW 47	1 729							
AW 48	1 583	Coconuts Grove	SARL BORAMAR	Immatriculation au RCS de Bordeaux Le 03/11/1993 n°341 819 498	12 Quai Louis XVIII 33000 Bordeaux	SARL	SELARL Christophe MANDON immatriculé au RCS de Bordeaux n°D 428 693 055, mandataire judiciaire en date du 07 juin 2006, domicilié au 12 Quai Louis XVIII 33000 Bordeaux	Acte dressé le 29/04/1988 par Maitre Gérard Martin, notaire à St Martin, publié le 02/05/1988, Volume 1475 n°1
AW 49	56 000							
<b>Total</b>	<b>79 562</b>							

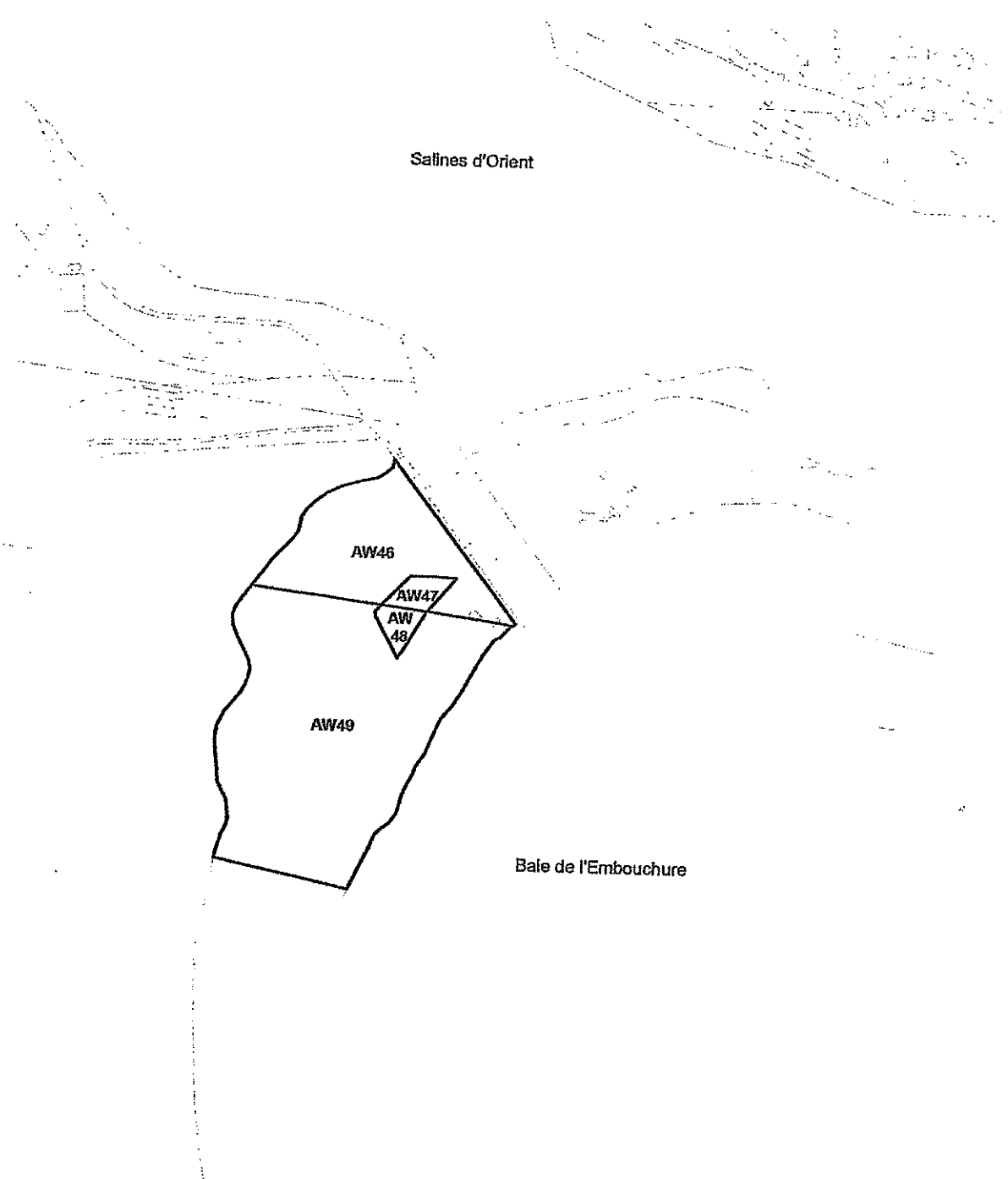
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 73/2017/S.

Saint-Martin, le 9 mai 2017

La Préfète

  
Anne LAUBIE

**PERIMETRE D'EXPROPRIATION**  
**Site de la baie de l'Embouchure**  
**Collectivité Territoriale de Saint-Martin**



Source : Délégation OM - Conservatoire du littoral - Février 2017  
Données : SIG Conservatoire - BD Parcelaire 2016, IGN, Paris

